



**Compte-rendu de la séance du
Comité Syndical du 12 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi douze février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (CIAS) sur la convocation qui leur a été adressée le 5 février 2020 par le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents :	Monsieur HOSCHAR Jacky, Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, Messieurs BALLARINI Jean-Louis, BESOZZI Daniel, HUBERTY René, Madame ROMANO Valérie, Monsieur TURCK Gilbert
Absents excusés :	Madame EMMENDOERFFER Jocelyne (<i>suppléance : Madame ROMANO Valérie</i>)

La séance est ouverte à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur HOSCHAR Jacky, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

ORDRE DU JOUR

1. COMPOSITION : Commune de CHIEULLES – demande de retrait du SIAS de la Rive Droite (point ajourné)

POINT 1 : Commune de CHIEULLES – demande de retrait du SIAS de la Rive Droite (point ajourné)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que, par courrier du 21 janvier 2020, Monsieur le Maire de la Commune de Chieulles demande que soit accepté le retrait de sa commune du SIAS de la Rive Droite, au motif du terme mis à la convention qui la liait à la Commune de Charly-Oradour au travers d'un SIVU scolaire.

Selon l'article 13 des statuts du SIAS, la procédure de retrait d'une commune du Syndicat est celle prévue par les dispositions communes à tous les EPCI, conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, après le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à

compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Compte-tenu du manque d'éléments, le Président propose d'ajourner ce point.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Président,

Jacky
HOSCHAR



Affichage fait le 17 février 2020

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Comité Syndical du 12 février 2020

NOM Prénom	Présence	Procuration à	Signature
HOSCHAR Jacky, Président	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
LAPOIRIE Catherine, Vice-Présidente	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
NEGRI Colette, Vice-Présidente	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BALLARINI Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BESOZZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
EMMENDOERFFER Jocelyne	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input checked="" type="checkbox"/> Absence excusée		
ROMANO Valérie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée	suppléance de Madame EMMENDOERFFER Jocelyne	
HUBERTY René	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
TURCK Gilbert	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		